

## PREAMBULE

Ce règlement intérieur contient les articles qui sont spécifiques à la section Equitation.

**L'ensemble des articles du règlement intérieur du TIS est applicable.**

## OBJECTIFS DE LA SECTION

Les objectifs de la section équitation sont :

- permettre l'initiation et le perfectionnement dans certains clubs équestres,
- organiser des sorties à thème,
- organiser des randonnées (journée ou week-end),
- organiser des balades (de 2 à 3 Heures)
- proposer des journées découvertes,
- permettre la pratique de la compétition en corpo.

### a) Clubs équestres :

Ces clubs sont proposés par les membres de la section équitation.

Un nombre minimum de cavaliers est imposé par le TIS (**4**). Le nombre d'adhérents au sein de chaque club conditionne leur maintien ou leur retrait de la liste.

### b) Activités de groupe :

Le nombre des participants à ces activités étant limité par la cavalerie du lieu d'accueil, et le budget :

- \* l'accès sera donné en priorité à ceux n'ayant pas encore participé à une activité de groupe,
- \* un nombre minimum de participants doit être atteint afin que la sortie soit maintenue,
- \* tous les adhérents de la section, quel que soit leur société ou leur niveau, doivent pouvoir y participer.

### c) Journées découverte :

Ces journées sont proposées aux ayants droits du TIS et ont pour but de faire découvrir le milieu du cheval.

### d) Randonnées :

Ces journées se proposent de faire découvrir un autre aspect de l'équitation. Elles sont réservées en règle générale à des personnes (adultes ou adolescents de plus de 14 ans accompagnés d'un parent cavalier - **ou avec accord parental, sous réserve d'acceptation de l'accompagnateur**) ayant une bonne pratique de ce sport (niveau équestre à partir des galops 3/4, à l'aise aux trois allures) et aimant les activités de plein air.

Ce qui veut dire que quel que soit la météo, une sortie une fois programmée ne sera pas annulée.

**e) Balades à thème :**

Des sorties de groupe, d'environ deux heures, sont proposées afin d'offrir une approche des sorties en extérieur. Elles s'adressent aussi bien à des personnes débutantes que confirmées. La constitution des groupes est fonction du thème de la balade (familiale, confirmés, nocturne, etc.). Le choix du centre équestre repose sur le souhait d'avoir des chevaux et un encadrement sûrs, afin que tout le "monde" y trouve son plaisir.

**f) Balades organisées par vous même :**

Des sorties de groupe, d'environ deux heures, peuvent être proposées aux membres du bureau pour étude de la faisabilité du financement. Les règles suivantes régissent ces sorties:

les règles des activités de groupe s'y appliquent,

- \* 5 membres de la section (borne à la fois mini et maxi  $\pm 1$ ),
- \* les membres ayant participé à ce type de sortie ne seront pas prioritaires dans l'organisation d'une nouvelle sortie,
- \* dans le cas de disponibilité de chevaux un affichage sera effectué par les membres de la section pour permettre à d'autres adhérents d'y participer.

**g) Trec :**

TREC = Techniques de Randonnée Équestre de Compétition.

Le TREC se répartit en quatre épreuves :

1. La présentation du couple cheval – cavalier.
2. Le P.O.R. : Parcours d'Orientation et de Régularité
3. Le M.A. : Maîtrise des Allures, un pas rapide et un galop lent.
4. Le P.T.V. : Parcours en Terrain Varié.

**h) Attelage :**

Remontant du fonds des âges, l'attelage a connu son apogée à la "Belle Epoque" vers les années 1900 avec des attelages d'un luxe fou réservé à la noblesse !

Ce n'est plus le cas aujourd'hui avec l'arrivée de techniques nouvelles. Les voitures sont sûres et d'un prix abordable.

Nous vous proposons de venir découvrir ce milieu particulier où l'esprit d'entraide des "meneurs" est légendaire.

**i) Compétition :**

La section participe au financement de certains frais liés à la compétition corpo :

\* licences, engagements.

**MODALITES D'ADHESION ET DE FONCTIONNEMENT****Principes**

Pour obtenir un financement du TIS, il faut être adhérent(e) de l'association : pour cela **acheter la carte TIS** aux permanences (les lundis dans les locaux du CE de TAS ou les mardis à THAV entre 12H30 et 13H45) au prix de 20 euros par adulte et de 10 euros par enfants pour une année civile.

Il faut également acquérir (directement auprès de la section et/ou au bureau du TIS) le **timbre** de l'année en cours de la section Equitation (coût 5 euros, pour chaque adhérent adulte ou enfant mineur) qui ne sera délivré qu'avec **fourniture d'un certificat médical autorisant la pratique de l'Equitation et datant de moins de 3 mois**. L'adhésion à la section est annuelle (de janvier à décembre).

Les centres équestres travaillant sur des calendriers scolaires, les tarifs pourront être calculés au prorata temporis pour une adhésion en septembre – **Tarif fournis à titre indicatif actuellement en vigueur pouvant être modifié.**

Les cartes TIS et timbres des sections sont accessibles en paiement sur Internet via le site du TIS. Vous pouvez également y déposer vos certificats médicaux.

Tout adhérent ne pouvant justifier d'un dossier d'inscription complet auprès du TIS se verra refuser sa demande de subvention.

Les adhérents en « renouvellement » qui ne seront pas à jour de leur dossier pourront se voir radier de la Section.

**Financement sur les cours/reprises :**

Le financement du TIS est de **50 % du cout de l'équivalent de 3 trimestres de cours répartis sur l'année de sept à juin, (carte ou forfait) , dans la limite de 90 Euros maximum par trimestre calendaire, et/ou 270 Euros maximum dans l'année, (de septembre à juin) pour un forfait annuel.**

La section accepte de prendre en charge les forfaits annuels (qui sont en général à des prix plus avantageux)

Dans ce cas, le principe est : Demande de chèque établi vers le club du montant annuel sur présentation de la facture du club libellée au nom du TIS. Une fois retiré le montant de la subvention annuelle (270 Euros) l'adhérent doit faire trois chèques pour la part restant à sa charge à l'ordre du TIS, ces chèques seront encaissés au rythme suivant (octobre de l'année N, janvier, avril de l'année N+1).

**Condition : les chèques faits par le cavalier seront encaissés par le TIS quoiqu'il arrive selon l'échéancier indiqué, même si le cavalier décide ou est contraint d'abandonner la pratique en cours d'année pour une quelconque raison (convenance personnelle,**

**pb de santé, accident, conflit avec le Club, déménagement...). Ce point est très important et le cavalier qui s'engage pour l'année doit en être conscient.**

Toutes autres prestations proposées dans les clubs tels que les stages, journées spécifiques, concours, passages d'examens etc... ne sont pas éligibles à subvention.

**En cas de dépassement du budget en cours d'année, les financements peuvent être diminués ou arrêtés.**

Le TIS finance un nombre limité de Clubs, dont le liste peut être revue en fonction de la fréquentation constatée.

### **Modalités pratiques**

Il vous appartient de contacter le club qui vous intéresse et de voir comment vous pouvez vous inscrire, à quelle reprise etc...

Le TIS ne finance rien sur le coût de l'adhésion/cotisation, ni sur celui de la licence FFE, si celle ci est exigée par le Club.

### **Il ne faut pas payer directement le montant des cours au Club.**

Faire un chèque à l'ordre du TIS de 50 % du cout de l'équivalent d'un forfait trimestriel (plafonné à 180 euros, soit une participation TIS max de 90 euros), à envoyer par courrier interne à l'attention de Marine PERRET (bât N, 5<sup>ème</sup> étage) ou Oriane JANICOT (bât F, étage S1) pour TAS ou à déposer au Bureau du TIS pour THAV.

Le TIS émettra en retour un chèque de 100 % de la valeur de l'équivalent d'un forfait trimestriel ou annuel, en faveur du Club et qu'il vous appartiendra de lui remettre.

Il faut compter une semaine de délai entre la demande de chèque (déposée le lundi/mardi par la section auprès du bureau du TIS) et la mise à disposition du chèque à la permanence de la semaine suivante. Le chèque est récupéré par la section et envoyé au demandeur par courrier interne pour TAS et remis lors des permanences au Bureau du TIS pour THAV.

Facture justificative à fournir avant ou après dans un délai de 15 jours (émise par le Club à l'ordre du TIS en indiquant dans le corps le nom et prénom du cavalier et décrivant la prestation payée).

Les factures du 1<sup>er</sup> trimestre (Sept à Déc) ne seront plus traitées à partir de Janvier

Les factures du 2<sup>ème</sup> trimestre (Janv à Mars) ne seront plus traitées à partir d'Avril

Les factures du 3<sup>ème</sup> trimestre (Avril à Juin) ne seront plus traitées à partir de Juillet

Pour les cavaliers ayant choisi le forfait annuel en septembre, voir le paragraphe « financement sur les cours/reprises ». Le chèque du forfait annuel émis par le TIS et transmis à l'adhérent via la section, est remis à la structure équestre par l'adhérent.

### **Financement sur les randonnées, balades, équitation Western, initiation attelage, journée découverte (activités d'extérieur en groupe)**

La section organise aussi pour ses adhérents des activités de groupe d'équitation en extérieur (balades, randos d'une ou 2 journées, découverte attelage ou équitation Western...etc) qui sont financées **à hauteur de 50 % du coût de la partie équitation,**

plafonné à 45 euros pour une rando d'une journée, et 90 euros pour une rando de deux jours.

Pour les balades, le plafond est de 22,50 euros. Pas de financement sur les frais de repas, hébergement, déplacement) -dans la limite du budget annuel de la section consacré à ces activités. (Arrêts des activités dès lors que le budget annuel est atteint).

Ces randonnées/balades sont ouvertes aux adultes et adolescents à partir de 14 ans, avec un niveau équestre galop minimum 3 / 4 (à l'aise aux 3 allures) pour les balades/randos.

Chaque saison, quelques balades peuvent être ouvertes aussi aux enfants plus jeunes quand la cavalerie le permet.

Les mineurs devant être accompagnés d'un parent cavalier - (***ou avec accord parental, sous réserve d'acceptation de l'accompagnateur***)

Les modalités pratiques des demandes de financement pour les sorties extérieures, envoi des chèques à l'ordre du TIS, etc... sont les mêmes que celles indiquées ci-dessus pour le traitement des heures en club.

L'un des cavaliers ayant participé (de préférence un membre du Bureau de la Section) se chargera d'obtenir de la structure la facture de la prestation globale (rando, balade....). Le chèque sera remis directement à la structure par un des cavaliers participant (ou envoyé à posteriori par le TIS s'il n'a pu être établi en temps voulu).

#### **Coordonnées des membres du bureau de la Section Equitation à THALES ALENIA SPACE :**

Oriane JANICOT (Tel 05 34 35 76 94) [oriane.janicot@thalesaleniaspace.com](mailto:oriane.janicot@thalesaleniaspace.com)  
comptabilité/administration

Marine PERRET (tél 05 34 35 73 16) [marine.perret@thalesaleniaspace.com](mailto:marine.perret@thalesaleniaspace.com)  
comptabilité/administration

#### **Coordonnées des membres du bureau de la Section Equitation à THALES AVIONICS :**

Anne SEIGNEUR (tél : 05 61 19 41 11) [anne.seigneur@fr.thalesgroup.com](mailto:anne.seigneur@fr.thalesgroup.com) Président /  
Comptabilité/administration

Christophe BOSCHETTI (tél : 05 61 19 34 03) [christophe.boschetti@fr.thalesgroup.com](mailto:christophe.boschetti@fr.thalesgroup.com)  
Organisation/ activités de groupe en extérieur / Comptabilité/administration

**Adresse mail de la section Equitation : [tisequit@gmail.com](mailto:tisequit@gmail.com)**

Jésus MARTIN : Retraité [martinj@sfr.fr](mailto:martinj@sfr.fr)  
Organisation/accompagnement activités de groupe en extérieur